AOÛT 2023 **RÈGLEMENTS TECHNIQUES – BASKETBALL MASCULIN** RT/1-1

1. COMPÉTITION

1.1. STRUCTURE DU CHAMPIONNAT

Le Championnat de U SPORTS est un tournoi d'un minimum de dix (10) matchs présentés sur trois (3) jours, avec possibilité d'un onzième match. Il est disputé en élimination directe avec huit équipes en quarts de finale. On organise un match pour la troisième place et il y a possibilité d'un match consolation pour la cinquième place (si le temps le permet), mais pas de match pour la septième place.

1.2. DÉSIGNATION DES ÉQUIPES PARTICIPANTES DU CHAMPIONNAT

La désignation des équipes participantes est la liste des équipes qui se qualifient pour le Championnat national et comprendra, au minimum, une équipe hôte et les champions d'association.

1.3. ÉQUIPES

Les équipes participantes du Championnat **2024** seront les suivantes :

- Champion de SUA
- Champion des SUO
- Champion du RSEQ
- Champion de Canada-Ouest
- Une équipe hôte **(Université Laval)**
- Une (1) équipe désignée par SUO *(doit être médaillé d'association)*
- Une (1) équipe désignée par Canada-Ouest *(doit être médaillé d'association)*
- Une (1) équipe cooptée * *voir 1.4.5 ci-dessous*

1.4. CLASSEMENT ET TIRAGE

1.4.1. SÉLECTION/COMITÉ DE CLASSEMENT

1. <u>Président :</u> Un membre non-votant du personnel du Bureau de U SPORTS.
2. <u>Membres :</u> U SPORTS sélectionnera un représentant de chaque association en collaboration avec le personnel de l'association.
3. <u>Président de l'association des entraîneurs :</u> Le (ou la) président(e) de l'association des entraîneurs participera à la conférence téléphonique et ne votera qu'en cas d'égalité.
4. Si un membre est l'entraîneur(e) d'une équipe qui s'est qualifiée pour le Championnat, le Bureau de U SPORTS sélectionnera un(e) représentant(e).

1.4.2. CRITÈRES SERVANT À ÉTABLIR LE TOP 10

1. On tient compte de tous les matchs disputés contre des adversaires de U SPORTS. Les parties jouées contre des équipes seniors de la NCAA ou contre des collèges communautaires ne sont pas prises en compte.
2. Une équipe qui perd un match ne peut pas améliorer son rang au classement à moins que toutes les équipes ayant un meilleur classement aient aussi perdu. Il faut aussi que la fiche de cette équipe soit supérieure aux autres dans les rencontres directes avec ces équipes.
3. Les matchs éliminatoires d'une série 2 de 3 sont considérés comme étant un seul match dans le vote pour le Top 10.
4. On ne peut établir le classement par extrapolation du scrutin.
5. Le lieu de la rencontre (locale, chez l'adversaire, terrain neutre) peut être pris en compte pour établir l'importance d'une victoire ou d'une défaite.
6. Dans les tournois éliminatoires d'association, on applique la formule suivante si l'équipe moins bien classée gagne contre une autre équipe mieux classée :
    a. si l'écart n'est que d'un ou deux rangs, on peut alors échanger les rangs;
    b. si l'écart est d'au moins trois rangs et qu'elles ont été classées ainsi toute l'année, l'équipe originalement classée plus bas doit monter de rangs sans nécessairement dépasser l'autre équipe. L'équipe classée plus haut peut donc descendre de rang sans toutefois se retrouver plus bas que l'autre équipe.

1.4.3. RÈGLES CONCERNANT LE TOP 10

1. Le vote n'inclura que 10 équipes parmi les classements hebdomadaires du top 10.
2. Le top 10 sera déterminé par vote découvert, sans restrictions.
3. Les résultats du vote seront mis à la disposition de tous les entraîneurs de U SPORTS.
4. Les entraîneurs qui ne voteront pas seront portés à l'attention du Bureau de U SPORTS.

1.4.4. INFRACTIONS

1. La première fois qu'un entraîneur ne vote pas, un avertissement sera émis à l'entraîneur. À la deuxième et à chaque infraction supplémentaire, l'entraîneur recevra un avertissement et le directeur des sports recevra copie de la correspondance.
2. Un rapport sera produit à la mi-saison ainsi qu'à la fin de la saison et distribué à tous les établissements.

1.4.5. CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE COOPTÉE

Un comité de sélection utilise les 10 critères suivants dans le choix de l'équipe cooptée. Le comité mesurera la performance de chaque équipe selon chaque critère et classera les équipes en conséquence. Le comité possède toutefois un certain pouvoir discrétionnaire dans l'appréciation de chaque critère. Par exemple,

le comité peut choisir de considérer un bilan de 19 victoires et une seule défaite en saison régulière de la même façon qu'une fiche de 21-1, même si mathématiquement, la fiche de 21-1 est supérieure.

1. Fiche de saison régulière au sein de l'association.
2. Qualité de la compétition (en utilisant l'IQC).
3. Matchs contre les autres équipes prises en compte pour le statut d'équipe cooptée et contre les équipes déjà qualifiées pour le Championnat national.
4. Résultats des matchs contre des adversaires d'autres associations (fiche globale contre les équipes de U SPORTS dans les matchs contre des adversaires d'autres associations. Toutes les équipes, y compris les matchs contre les adversaires de sa propre association ou de matchs contre des équipes d'autres associations.) Inclure la fiche, et la date/le lieu (match local / à l'extérieur / en terrain neutre) et le résultat du match doivent être pris en compte dans cette catégorie. **** Pour bien mettre en contexte, les matchs contre des équipes d'autres associations comprennent uniquement les équipes membres de U SPORTS.
5. Classement parmi les 10 meilleurs : tenir compte du classement moyen des équipes figurant au sein du top 10 au cours de la saison. Dans le cas des équipes non classées au cours d'une semaine donnée, un classement sera attribué. Classement au top 10 du 15 novembre à la fin de la saison régulière pour cette équipe. (Matchs de saison régulière uniquement.)
6. Matchs contre des équipes (équipes de U SPORTS uniquement) présentant un pourcentage de victoires supérieur à 80 % (cette catégorie comprend aussi les matchs contre des équipes présentant un pourcentage de victoires supérieur à 65 % et 50 %.) (Matchs de saison régulière uniquement.)
7. Matchs contre des équipes (équipes de U SPORTS uniquement) présentant un pourcentage de victoires supérieur à 65 % (cette catégorie comprend aussi les matchs contre des équipes présentant un pourcentage de victoires supérieur à 50 %.) (Matchs de saison régulière uniquement.)
8. Matchs contre des équipes (équipes de U SPORTS uniquement) présentant un pourcentage de victoires supérieur à 50 % (Matchs de saison régulière uniquement.)
9. Matchs contre des équipes (équipes de U SPORTS uniquement) présentant un pourcentage de victoires inférieur à 50 % (Matchs de saison régulière uniquement.)
10. Performance en matchs éliminatoires.

Remarque : Il n'est pas toujours juste de comparer simplement les résultats obtenus par une équipe dans les tournois éliminatoires avec les résultats éliminatoires d'équipes des autres associations. On doit bien nuancer, apporter des distinctions et faire preuve de jugement. Pour tenir compte du nombre d'équipes dans chaque association, l'évaluation des résultats dans les tournois éliminatoires des équipes en lice pour le statut d'équipe cooptée doit se faire selon certains groupements.

Le premier groupe est formé :

1. Des équipes candidates du RSEQ et de SUA qui ont perdu en finale de leur ligue.
   (l'équipe de deuxième place du tournoi éliminatoire parmi les cinq équipes du RSEQ)
   (l'équipe de deuxième place du tournoi éliminatoire parmi les huit équipes de SUA)
2. Des équipes candidates des SUO et de Canada-Ouest qui se sont classées pour les demi-finales.
   (les équipes qui se sont classées troisième ou quatrième du tournoi éliminatoire parmi les 17 équipes de Canada-Ouest)
   (les équipes qui se sont classées troisième ou quatrième du tournoi éliminatoire parmi les 16 équipes des SUO)

Le deuxième groupe est formé :

1. Des équipes candidates du RSEQ et de SUA qui ont remporté la médaille de bronze du tournoi éliminatoire ou celles qui ont perdu en demi-finale s'il n'y a pas de match pour la troisième place.
   (troisième ou quatrième équipe parmi les cinq du RSEQ)
2. De l'équipe candidate de Canada-Ouest qui a perdu en finale de division.
3. De l'équipe candidate des SUO qui a terminé en cinquième place (cinquième parmi les 16 équipes des SUO)

1.4.6. CLASSEMENT

Le classement est défini comme la façon dont une équipe est classée selon son niveau de compétition, puis insérée dans un tirage. Le classement reflète la force actuelle des huit (8) équipes participantes d'un Championnat national de U SPORTS.

1.4.6.1. PRINCIPES UTILISÉS POUR LE CLASSEMENT

Les principes utilisés pour le classement en basketball masculin sont les suivants :

1. Les résultats des finales d'associations doivent être respectés.
2. Les équipes championnes d'associations doivent être classées parmi les six premières.
3. On évitera les affrontements entre équipes d'une même association au premier tour pour les deux équipes les mieux classées de chaque association.

1.4.6.2. CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE POUR DÉTERMINER LE CLASSEMENT

Le but de la conférence téléphonique est de sélectionner l'équipe cooptée pour le Championnat de basketball masculin et de procéder au classement des équipes participant au Championnat national de U SPORTS.

1.4.6.3. CRITÈRES UTILISÉS POUR LE CLASSEMENT

1. Un scrutin mené auprès des entraîneurs sera utilisé pour déterminer le classement top 10 final de la saison et celui-ci servira de tremplin pour établir le classement du tournoi.
2. Une fois le classement terminé, les équipes 5 à 8 ne peuvent être déplacées que d'une seule place (plus haute ou plus basse) dans un effort visant à éviter que des équipes d'une même association aient à s'affronter au premier tour. (Remarque : un champion d'association classé sixième ne peut pas être reclassé septième.) (Ceci veut dire que les équipes classées de 1 à 4 ne peuvent pas être déplacées/inversées). Une telle situation ne peut se présenter qu'une seule fois (c.-à-d. que s'il y a quatre équipes d'une même association sportive, un inversement peut se faire une fois, mais non deux fois).
3. L'horaire sera aménagé pour assurer la participation d'une des équipes de la région à un des matchs présentés le vendredi soir.
4. Dans sa prise de décision, le comité de classement peut aussi tenir compte des éléments suivants :
    i. Face-à-face : résultats des rencontres antérieures d'une équipe contre toutes les autres équipes inscrites au Championnat.
    ii. La date et le lieu de ces rencontres doivent être pris en compte.
    iii. La qualité du calendrier.
    iv. Les résultats en matchs éliminatoires.

1.4.6.4. CLASSEMENT DES ÉQUIPES

1. Le comité a le pouvoir de prendre des décisions subjectives tout en respectant les critères (p. ex., les mérites relatifs d'une fiche de 10-0 et d'un bilan de 12-2 dans une certaine catégorie).
2. Les équipes prises en compte seront insérées dans la grille, l'équipe la moins bien classée étant écartée et les équipes restantes étant soumises au même processus jusqu'à ce qu'il ne reste qu'une seule équipe.

1.4.6.5. PROCÉDURES UTILISÉES POUR LE CLASSEMENT

1. La conférence téléphonique a lieu le dimanche précédant le début du Championnat national de U SPORTS après le dernier Championnat d'association.

2. Immédiatement après la conférence téléphonique, le Bureau de U SPORTS communiquera le classement final et le calendrier aux médias et aux membres.
3. Les vidéos de matchs seront téléversées sur Synergy et mises à la disposition des établissements appropriés.
4. Les décisions concernant la sélection des équipes invitées et/ou le classement sont finales et sans appel.
5. Une amende de 500 $ est imposée à tout établissement membre qui dévoile le classement pendant la période d'embargo demandée par U SPORTS.

1.4.7. TIRAGE

Le tirage est défini comme l'horaire attribué à une équipe en vue du Championnat national.

1 contre 8
4 contre 5
2 contre 7
3 contre 6

1.5. STRUCTURE

La structure d'un Championnat national dépendra du sport et englobera un large éventail d'aspects, notamment :

1. Style du Championnat (élimination directe, tournoi à la ronde, etc.)
2. Nombre d'équipes participantes
3. Nombre de jours pendant lesquels le Championnat a lieu

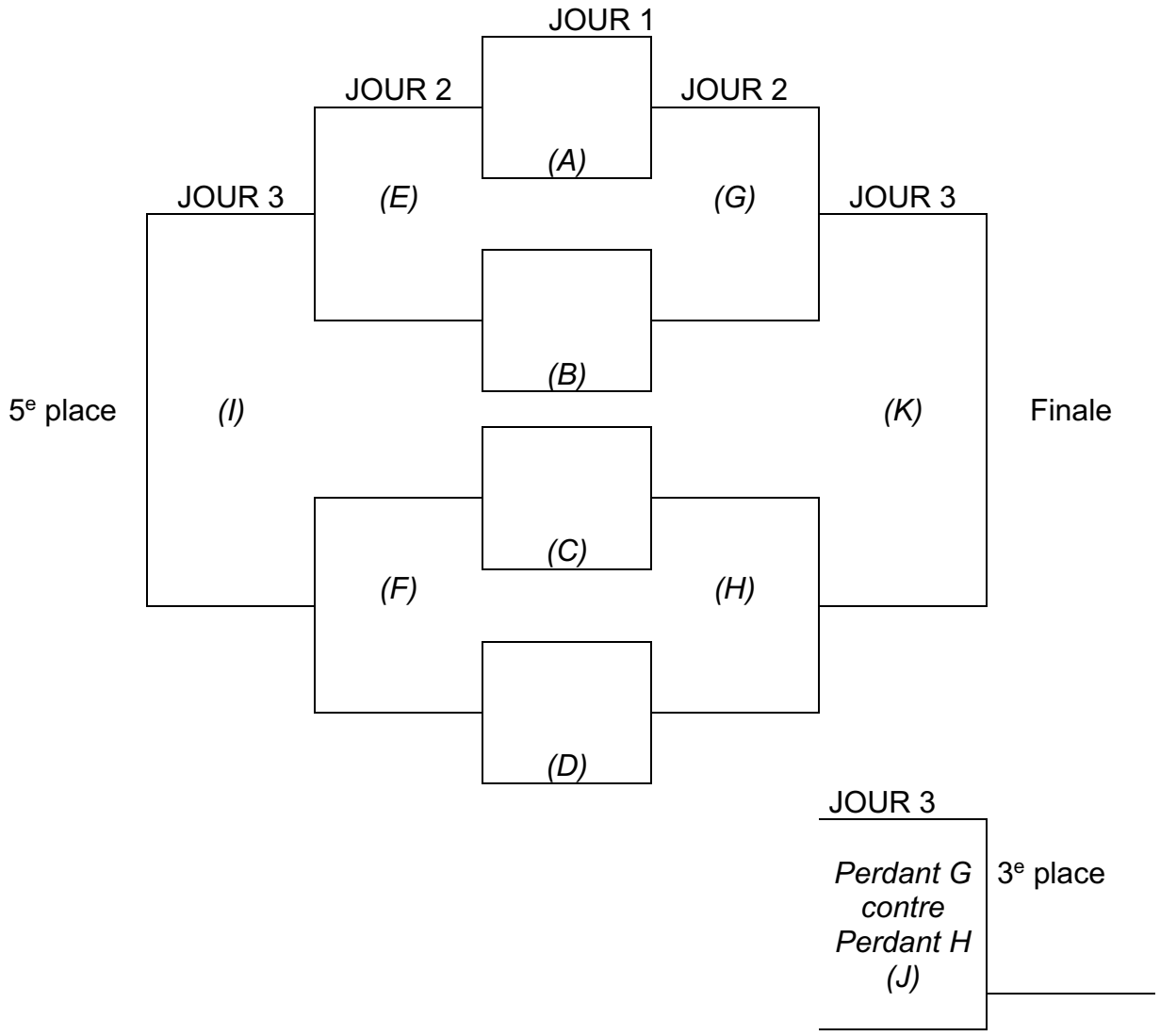

Remarques :
a) Afin d'assurer l'intégrité du classement, la structure du tableau doit être maintenue (c'est-à-dire que le match A et le match B doivent toujours rester ensemble et le match C et le match D doivent toujours rester ensemble) pour assurer le même temps de repos à toutes les équipes. Le match A et le match B peuvent cependant être déplacés vers la moitié inférieure du tableau, permettant au match C et au match D d'être déplacés vers la moitié supérieure du tableau.

b) Tant et aussi longtemps que l'intégrité du classement est respectée, les matchs de la moitié supérieure du tableau peuvent être inversés de façon à compenser le déplacement et le changement de fuseau horaire (par exemple, dans le cas des équipes de Canada-Ouest se déplaçant vers l'est). Si les équipes en compétition ne sont pas affectées par le changement de fuseau horaire, aucun changement dans l'horaire des matchs n'est permis.

1.6. HORAIRE ET DÉROULEMENT

L'horaire final est à la discrétion du comité d'organisation en consultation avec le Bureau de U SPORTS.

1.7. HORAIRE DES RENCONTRES

Le Bureau de U SPORTS et le comité d'organisation local doivent déterminer l'horaire du début de chaque match en tenant compte de la disponibilité des installations et des exigences de diffusion/de la télévision. Dans toutes les situations, un minimum de 20 minutes sera accordé entre les matchs (de la fin du match précédent au début du match suivant).

1.8. HORAIRE DES SÉANCES D'ENTRAÎNEMENT / D'ÉCHAUFFEMENT

Chaque équipe a droit à un minimum quotidien de 45 minutes d'entraînement sur le plateau de compétition, à partir d'au moins une journée avant le début du Championnat. Une attention sera accordée aux équipes de l'extérieur en ce qui concerne les fuseaux horaires. Tous les joueurs admissibles déclarés sont autorisés à participer à l'échauffement.

1.9. PROLONGATION, TEMPS D'ARRÊT ET BRIS D'ÉGALITÉ (S. O.)
1.10. RÉSULTATS ET STANDARDS (S. O.)
1.11. RECORDS ET STATISTIQUES (S. O.)

2. EFFECTIF POUR LE CHAMPIONNAT

2.1. Chaque équipe participant au Championnat peut déclarer jusqu'à quatorze (14) joueurs inscrits sur le plus récent certificat d'admissibilité de U SPORTS soumis. Les équipes peuvent aligner à leur discrétion douze (12) de ces joueurs. Aucun changement/ajout ne peut être apporté à cette liste une fois soumise.

2.2. Le comité d'organisation fournira un formulaire à chaque entraîneur-chef pour chaque match, avec une liste des quatorze (14) joueurs déjà déclarés.

2.3. EFFECTIF LE JOUR DU MATCH

2.3.1. Les entraîneurs doivent identifier leurs douze (12) joueurs et déclarer leurs partants au comité d'organisation 60 minutes avant le début du match.

2.3.2. Le comité d'organisation remplira la feuille de match pour les deux équipes à la fin de l'échauffement OU au moins 10 minutes avant le début du match (selon la

première éventualité). L'entraîneur-chef doit signer la version finale de la feuille de match.

3. EFFECTIF SUR LA TOUCHE

Une équipe peut avoir un maximum de 21 membres dans la zone du banc d'équipe, y compris les athlètes, les entraîneurs et le personnel de soutien. Chaque banc doit compter 16 places assises.

Remarque : Tout membre de l'équipe au-delà du maximum de 21 est considéré comme étant un spectateur et doit s'asseoir dans les gradins.

L'équipe locale aura le banc d'équipe et le panier qui se trouvent à la gauche de la table des marqueurs quand elle fait face au terrain. Cependant, si les deux équipes sont d'accord, elles peuvent échanger les bancs d'équipe et/ou les paniers.

3.1. IDENTIFICATION DES ÉQUIPES

3.1.1. L'équipe la mieux classée sera considérée comme étant l'équipe locale. L'équipe locale portera des maillots de couleur claire (de préférence blancs).

3.2. ADMISSIBILITÉ INDIVIDUELLE (S. O.)
3.3. INSCRIPTIONS INDIVIDUELLES (S. O.)
3.4. CLASSEMENTS INDIVIDUELS (S. O.)
3.5. INSCRIPTIONS DES ÉQUIPES (S. O.)
3.6. CLASSEMENT DES ÉQUIPES (S. O.)

4. ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS

4.1. BALLON

Le ballon officiel du Championnat national de U SPORTS est le Wilson B0511X.

4.2. ENREGISTREMENT DES MATCHS

4.2.1. VIDÉOS DES MATCHS

4.2.1.1. ADVERSAIRES DE PREMIÈRE RONDE

Avant le Championnat : Les adversaires des matchs de première ronde doivent s'échanger les enregistrements de leurs deux (2) derniers matchs avant le Championnat national de U SPORTS sur la plateforme Synergy. Les enregistrements doivent être téléversés au plus tard le lundi à midi HE. Les équipes n'auront accès aux vidéos de leurs adversaires pour fins

de téléchargement qu'une fois que les deux équipes auront achevé le processus de téléversement.

4.2.1.2. RESPONSABILITÉS DE L'HÔTE

Le comité d'organisation doit enregistrer tous les matchs du Championnat national de U SPORTS et fournir les enregistrements à chaque équipe participante et aux officiels à la fin de chaque match et au plus tard 90 minutes après le coup de sifflet final.

4.3. UNIFORMES

Les équipes doivent se rendre au Championnat avec deux ensembles de chandails : un ensemble clair et un ensemble foncé.

4.3.1. LOGO DE U SPORTS

U SPORTS se réserve le droit d'exiger que tous les participants à un Championnat de U SPORTS portent le logo de U SPORTS sur leurs uniformes. Ces logos sont fournis à chaque équipe avant le Championnat. Le logo doit être apposé sur la poitrine dans le coin supérieur droit de chaque uniforme.

4.3.2. LOGOS D'ENTREPRISE

Si une équipe a un logo d'entreprise sur son chandail, elle doit envoyer une photo au Bureau de U SPORTS (à l'attention du (ou de la) directeur(trice) du Sport) avant la conclusion des éliminatoires de leur association aux fins d'approbation par le (ou la) chef de la direction. Les équipes qui ne le font pas ne seront pas autorisées à porter des logos d'entreprise sur leurs uniformes et devront les retirer/couvrir avant la compétition.

4.3.3. NUMÉROS

La règle de la FIBA exigeant que les uniformes soient numérotés 0, 00 et de 1 à 99 s'applique.

4.4. SHORT, BAS, ORTHÈSES, ÉQUIPEMENT ET CODE VESTIMENTAIRE

Pour les compétitions de U SPORTS, les règles sur les uniformes de la FIBA s'appliquent, mais le tenseur, l'enveloppement ou l'appareil thérapeutique n'a pas à être de la même couleur que l'uniforme ou de la même couleur unie des manches de compression autorisées pour les bras et les jambes.

4.5. PROTÈGE TÊTE ET CASQUES (S. O.)

4.6. IDENTIFICATION DES CAPITAINES (S. O.)
4.7. RÉPARTITION DES EFFECTIFS (S. O.)
4.8. TÉLÉPHONE POUR OBSERVATEURS (S. O.)
4.9. EXIGENCES EN MATIÈRE D'INSTALLATIONS (S. O.)

5. RÈGLEMENTS

La compétition (règles techniques sur le terrain) sera régie par les règlements de la Fédération internationale de basketball (FIBA).

6. RÉUNIONS

6.1. RÉUNION TECHNIQUE

Une réunion technique aura lieu en personne avant le premier match d'un Championnat national de U SPORTS. Le jour et l'heure de la réunion sont à la discrétion du comité d'organisation local.

L'entraîneur-chef de chaque équipe participante, un représentant des officiels (idéalement l'officiel en chef ou l'entraîneur/superviseur des arbitres), le délégué de U SPORTS et des membres du comité d'organisation doivent assister à cette réunion.

Le président de la réunion technique sera le (ou la) délégué(e) de U SPORTS.

Remarque : un(e) représentant(e) du diffuseur officiel peut être présent.

6.2. RÉUNION DES ENTRAÎNEURS

Une réunion non officielle des entraîneurs peut être organisée et nécessiter une salle de réunion pendant le Championnat. Le jour et l'heure de la réunion sont à la discrétion du comité d'organisation local en consultation avec le président de l'association des entraîneurs.

Remarque : Il ne s'agit pas d'une réunion officielle du sous-comité technique du sport de U SPORTS et, par conséquent, toute décision ayant une incidence sur les politiques ou les règlements de U SPORTS doit être envoyée au sous-comité technique. La responsabilité incombe au président de l'association des entraîneurs ou à son représentant.

7. COMMERCIAL

7.1. CONFÉRENCE DE PRESSE

La date et l'heure de la conférence de presse d'un Championnat national de U SPORTS sont déterminées par U SPORTS et le comité d'organisation local.

8. OFFICIELS

8.1. OFFICIELS SUBVENTIONNÉS

U SPORTS subventionne les déplacements de douze (12) officiels.

8.2. AFFECTATIONS DES OFFICIELS

Canada Basketball (CB) est responsable de la sélection des officiels pour le Championnat national de U SPORTS.

Dans l'éventualité où un(e) officiel(le) sélectionné(e) par CB ne peut pas honorer son engagement (pour cause de blessure, etc.), il incombe à l'officiel(le) en question de communiquer avec CB pour se retirer de la compétition. CB nommera alors un(e) remplaçant(e). U SPORTS communiquera l'identité du (ou de la) remplaçant(e) au comité d'organisation.

Tous les officiels sélectionnés pour un Championnat national de U SPORTS doivent se conformer au Code d'éthique de U SPORTS ainsi qu'à ses règlements techniques, en plus des règlements de CB.

8.3. QUALIFICATIONS DES OFFICIELS

8.3.1. Les officiels doivent avoir été évalués dans un tournoi national.

8.3.2. Les officiels doivent détenir la certification FIBA et avoir œuvré dans au moins dix (10) matchs de U SPORTS (matchs hors-concours, de saison régulière ou de tournoi éliminatoire).

8.4. RESPONSABILITÉS DES ORGANISATEURS

1. Payer et fournir l'hébergement (occupation double ou occupation simple pendant une pandémie), les repas (indemnité quotidienne), le transport terrestre local et les honoraires de match des 12 officiels subventionnés. Toute modification à l'hébergement initiée par un(e) officiel(le) et entraînant des frais supplémentaires sera à la charge de la personne concernée (exemple : demande d'un(e) officiel(le) de rester plus longtemps que nécessaire).

2. Fournir, à leurs frais, le transport terrestre local pour les responsables/assignateurs/évaluateurs des arbitres vers et depuis les sites du Championnat, au besoin.

3. Réserver l'hébergement de tous les responsables/assignateurs/évaluateurs des arbitres dans le même hôtel que les autres officiels.

4. Les indemnités quotidiennes des officiels de match seront la responsabilité du comité d'organisation du Championnat, aux tarifs suivants approuvés par U SPORTS : 55 $ par jour par official [(PD) 10 $, (D) 20 $ et (S) 25 $], sauf dans l'éventualité où des repas sans frais seraient fournis.

5. Émettre un chèque couvrant les indemnités quotidiennes et honoraires de match à CB avant le début du Championnat, selon la facture reçue de CB, tel que spécifié à l'article 8.5 des règlements techniques.

6. Fournir un laissez-passer pour le tournoi aux responsables/assignateurs/ évaluateurs des arbitres leur donnant accès à l'installation et au terrain de compétition. Des sièges doivent être réservés pour les entraîneurs des arbitres, soit à la table des marqueurs, soit à une table des médias surélevée à proximité ou directement derrière la table des marqueurs.

8.4.1. EXIGENCES – JOUR DE MATCH

8.4.1.1. Vestiaire et douches au site de compétition.

8.4.1.2. Serviettes pour les douches d'après-match.

8.4.1.3. Collations et rafraîchissements à la demie et après le match (eau, Gatorade, fruits, barres nutritives, etc.). Ceci peut être laissé dans leur vestiaire.

8.4.1.4. Une salle distincte, avec un grand écran, pour la rétroaction d'après-match à l'usage des arbitres et des entraîneurs des arbitres.

8.5. RESPONSABILITÉS DE L'ONS

1. Pour couvrir les frais d'hébergement, de repas et de transport des responsables/ assignateurs/évaluateurs des arbitres.

2. Fournir au comité d'organisation du Championnat une facture pour le montant total des honoraires et des indemnités quotidiennes avant le Championnat (doit inclure les indemnités quotidiennes pour un minimum de quatre jours). La facture doit être envoyée au comité d'organisation du Championnat 30 jours avant le Championnat.

8.6. HONORAIRES

Honoraires des officiels : 140 $ / match / officiel
Officiel(le) de relève de la finale du Championnat : 70 $

8.7. OFFICIEL(LE) SUBSTITUT

L'officiel(le) de relève, vêtu(e) d'un uniforme d'officiel de match, est assis à la table des marqueurs pour aider en cas de litige au sujet du pointage ou du chronométrage pendant la finale.

REMARQUE : une augmentation des honoraires sera examinée tous les trois ans et sera fondée sur la moyenne des IPC des trois dernières années, jusqu'à concurrence de 10 % d'augmentation.

8.8. PROCESSUS DE SÉLECTION

Canada Basketball soumettra au Bureau de U SPORTS la liste des officiels recommandés au plus tard 30 jours avant le Championnat.

8.9. AFFECTATION DES OFFICIELS SUR PLACE

8.9.1. Les responsables de l'évaluation et de l'affectation participent à la réunion technique avant le Championnat. On discute uniquement des points techniques de l'arbitrage. Aucun commentaire sur la qualité de l'arbitrage et la compétence des officiels ne sera émis au moment de cette réunion. Il n'y aura pas d'autres réunions entre les entraîneurs et les responsables de l'évaluation et de l'affectation une fois le Championnat entamé.

8.9.2. Tous les matchs seront attribués en fonction des compétences telles que déterminées par les responsables des arbitres.

9. RÉCOMPENSES DE LA SAISON ET DU CHAMPIONNAT

** Veuillez consulter la politique 60.20 pour obtenir des informations plus précises sur les prix et trophées.*

9.1. ÉTOILES CANADIENNES

9.1.1. On nomme deux équipes, chacune composée de cinq joueurs (cinq au sein de la première équipe, cinq au sein de la deuxième).

9.1.2. Chaque association doit utiliser le système en ligne de mise en candidature de U SPORTS pour soumettre sa liste finale de classement des étoiles. Des instructions détaillées seront fournies par le Bureau de U SPORTS.

9.1.3. Chaque association soumettra un maximum de cinq candidatures au titre d'étoile canadienne.

9.1.4. Pour être choisi parmi les étoiles canadiennes, l'athlète doit avoir été sélectionné au sein de l'équipe d'étoiles de son association.

9.1.5. Le processus entourant les mises en candidature électroniques pour les prix et honneurs relève de la responsabilité du (ou de la) coordonnateur(trice)/ responsable des communications de chaque association.

9.1.6. Les personnes ayant droit de vote recevront le classement de chaque candidat au sein de son association ainsi que le nombre de votes recueillis dans le cadre du vote de l'association.

9.1.7. Le Bureau de U SPORTS sera informé dès que le processus est terminé et informera à son tour le président du comité d'organisation et les entraîneurs des joueurs sélectionnés. Cette démarche doit se faire au moins 14 jours avant la cérémonie de remise des prix du Championnat.

9.1.8. S'il y a égalité entre deux candidats au titre d'étoile canadienne, le choix définitif se fait de la façon suivante :

1. en éliminant les points accordés par les associations des candidats à égalité pour ensuite additionner les points reçus par chacun de la part des autres associations
2. si l'égalité persiste, le candidat le mieux classé par les autres association est retenu.
3. si l'égalité persiste, les deux seront déclarés étoiles canadiennes.

9.2. ATHLÈTE PAR EXCELLENCE DE L'ANNÉE (TROPHÉE COMMÉMORATIF MIKE MOSER)

9.2.1. Il est choisi par les entraîneurs.

9.2.2. Les candidats doivent avoir été choisis sur l'équipe d'étoiles canadiennes de U SPORTS.

9.2.3. Le récipiendaire du prix national doit d'abord avoir été nommé à ce titre au sein de sa propre association, si ce prix existe.

9.2.4. Pour le vote électronique, ainsi que les bris d'égalité et les dates butoirs, on emploie le processus de sélection utilisé pour choisir les équipes d'étoiles canadiennes.

9.3. JOUEUR DÉFENSIF DE L'ANNÉE

9.3.1. Il est choisi par les entraîneurs.

9.3.2. Le récipiendaire du prix national doit d'abord avoir été nommé à ce titre au sein de sa propre association, si ce prix existe.

9.3.3. Pour le vote électronique, ainsi que les bris d'égalité et les dates butoirs, on emploie le processus de sélection utilisé pour choisir les équipes d'étoiles canadiennes.

9.4. RECRUE DE L'ANNÉE (TROPHÉE DR PETER MULLINS)

9.4.1. Le lauréat est choisi par les entraîneurs.

9.4.2. Les candidats doivent être âgés de 21 ans ou moins au 1er septembre de l'année universitaire en cours.

9.4.3. Les athlètes mis en candidature doivent être à leur première année d'admissibilité telle que définie par les règlements de U SPORTS.

9.4.4. Le récipiendaire du prix national doit d'abord avoir été nommé à ce titre au sein de sa propre association, si ce prix existe.

9.4.5. Pour le vote électronique, ainsi que les bris d'égalité et les dates butoir, on emploie le processus de sélection utilisé pour choisir les équipes d'étoiles canadiennes.

9.5. ÉQUIPE D'ÉTOILES DES RECRUES

9.5.1. Sélectionnée par les entraîneurs.

9.5.2. Les candidats des quatre associations au titre de recrue de l'année de U SPORTS seront automatiquement membres de l'équipe d'étoiles des recrues.

9.5.3. Même processus de sélection que celui utilisé pour les étoiles canadiennes.

9.6. PRIX KEN SHIELDS (ÉTUDIANT-ATHLÈTE ENGAGÉ DANS SON MILIEU)

9.6.1. Il est choisi parmi les candidats de chaque association.

9.6.2. La sélection sera déterminée par les membres de la direction de l'Association nationale des entraîneurs de basketball du Canada.

9.6.3. Le récipiendaire du prix national doit d'abord avoir été nommé à ce titre au sein de sa propre association, si ce prix existe.

9.6.4. Le lauréat se démarque par ses réalisations exceptionnelles dans trois (3) domaines : le basketball, les études et l'engagement communautaire.

9.7. ENTRAÎNEUR DE L'ANNÉE (PRIX COMMÉMORATIF STUART W. ABERDEEN)

9.7.1. Il est choisi par les entraîneurs.

9.7.2. Le récipiendaire du prix national doit d'abord avoir été nommé à ce titre au sein de sa propre association, si ce prix existe.

9.7.3. Pour le vote électronique, ainsi que les bris d'égalité et les dates butoirs, on emploie le processus de sélection utilisé pour choisir les équipes d'étoiles canadiennes.

9.8. PRIX DE L'ASSOCIATION DES ENTRAÎNEURS (NABCC)

9.8.1. Il est choisi par l'exécutif des entraîneurs en concertation avec le comité d'organisation.

9.8.2. Les critères de sélection sont transmis annuellement à tous les membres de l'association des entraîneurs.

9.8.3. Remise du prix sous réserve de commandite.

9.9. TROPHÉE DU CHAMPIONNAT (TROPHÉE W.P. MCGEE) ET BANNIÈRE DE U SPORTS

Remis à l'équipe championne de U SPORTS.

9.10. MÉDAILLES DU CHAMPIONNAT

Remises aux trois meilleures équipes du Championnat de U SPORTS (or, argent, bronze).

9.11. JOUEUR LE PLUS UTILE DU CHAMPIONNAT (TROPHÉE JACK DONAHUE)

9.11.1. Il est choisi par un comité de trois personnes, formé par le comité d'organisation. Dans la mesure du possible, ce comité inclura des entraîneurs non participants qui assistent au Championnat.

9.11.2. Le joueur le plus utile est le joueur qui a reçu le plus de votes au scrutin de l'équipe d'étoiles du Championnat.

9.12. ÉQUIPE D'ÉTOILES DU CHAMPIONNAT

9.12.1. Les cinq étoiles sont choisies par un comité de trois personnes formé par le comité d'organisation. Dans la mesure du possible, ce comité inclura des entraîneurs non participants qui assistent au Championnat.

9.12.2. La sélection est fondée sur la performance des étudiants-athlètes au Championnat de U SPORTS.

9.13. JOUEURS DU MATCH

9.13.1. Un joueur de chaque équipe est nommé à titre de joueur du match.

9.13.2. Un comité désigné ou les entraîneurs-chefs des équipes participantes sélectionneront le joueur du match pour l'équipe adverse.

10. COMITÉS

10.1. COMITÉ DE SÉLECTION DES PRIX

Le comité de sélection des prix est composé de tous les entraîneurs-chefs de basketball masculin U SPORTS.

Ce comité sélectionnera les récipiendaires des prix suivants :

- Étoiles canadiennes (première et deuxième équipes)
- Joueurs par excellence de l'année
- Recrue de l'année et équipe d'étoiles des recrues
- Prix de l'étudiant-athlète engagé dans son milieu
- Entraîneur de l'année

Remarque : si un candidat au titre d'entraîneur de l'année fait partie du comité de sélection des prix, il n'aura pas de vote dans cette catégorie.

10.2. COMITÉ DE DIRECTION DU CHAMPIONNAT

10.2.1 Rôle du comité

Ce comité a pour fonction de trancher toutes les questions essentielles au bon déroulement du Championnat et il agit à titre de comité de protêts pendant le Championnat national de U SPORTS. Le comité de direction applique les règlements de U SPORTS comme stipulé. Il ne peut, ni aucun de ses membres, faire des

exceptions aux règlements ou aux sanctions de U SPORTS. Le comité ne peut pas interpréter les règlements d'admissibilité de U SPORTS.

10.2.2 Le comité de direction du championnat est composé des personnes suivantes :

1. Le (ou la) responsable du Championnat
2. Le (ou la) délégué(e) de U SPORTS
3. L'officiel(le) en chef (ou un remplaçant parmi le groupe des officiels)
4. Le (ou la) président(e) de l'association des entraîneurs ou son (ou sa) remplaçant(e).

Le quorum du comité est de quatre membres sur quatre (ou leurs suppléants).

10.2.3 Mesures disciplinaires

Si un membre du comité de direction a été impliqué, directement ou indirectement, dans une décision ou une interprétation d'un règlement de U SPORTS qui fait l'objet d'un appel ou d'une protestation auprès du comité de direction, ce membre doit se retirer du comité de direction. Dans ce cas, les membres restants du comité de direction ont le pouvoir de nommer en remplacement du membre qui s'est retiré une personne indépendante, impartiale et non impliquée dans la question en litige. La décision concernant le retrait et le remplacement d'un membre du comité de direction appartient uniquement au comité de direction.

Nonobstant les procédures décrites à la politique 90.70.4.1.1 de U SPORTS, le comité de direction du Championnat de U SPORTS dispose de toute l'autorité et la compétence nécessaires pour intervenir et rapidement à l'occasion d'inconduites de nature mineure (conduite inappropriée ou antisportive qui n'est pas de nature criminelle) qui se produisent pendant un Championnat de U SPORTS et doit les signaler immédiatement à U SPORTS. Le rapport de l'incident, y compris les mesures provisoires prises pour y remédier, doit être transmis au/à la/aux directeur(trice)(s) des sports de l'établissement ou des établissements concernés, ainsi qu'au Bureau de U SPORTS et au comité de discipline de U SPORTS.

U SPORTS s'attend à que les représentants des établissements membres et/ou de U SPORTS qui participent aux Championnats de U SPORTS se comportent de façon responsable et dans le respect des lois du pays.

10.3. JURY D'APPEL (S. O.)
10.4. DÉLÉGUÉS (S. O.)

11. ANNEXES (S. O.)